

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil neuf le douze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOULOC Pierre, Maire.

Date de convocation : 06 février 2009

**Présents** : Mmes Boulie, Guet, Veubret, Mrs Antonelli, Bouloc, Cousset, Guéret, Guillet, Hippeau, Ingrand, Nastorg, Pertus, Zimmermann.

**Pouvoirs** : Mme Ancelle Jocelyne à Mme Boulie, M. Cotinaud à M. Bouloc.

**Absent excusé**: Néant.

**Secrétaire de séance** : Mme BOULIE Isabelle.

Le procès verbal de la réunion du 18 décembre 2008 est lu puis adopté à l'unanimité des membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

1. Maîtrise d'ouvrage pour la Salle Municipale ;
2. Vente et achat de terrain ;
3. Projet de construction d'un atelier relais ;
4. Vente du Bâtiment de La Touche ;
5. Compte rendu de la réunion avec les Associations ;
6. Plantation de haies ;
7. Règlement des heures supplémentaires ;
8. Évolution de la Carte Scolaire ;
9. Préparation du repas des Aînés ;
10. Préparation de la fête du 14 juillet ;
11. Classement d'un chemin rural limitrophe avec St-Denis du Pin ;
12. Questions Diverses.

#### 1. Travaux à la Salle Municipale

M. le Maire rappelle que la commune possède une salle communale devenue obsolète, située rue du Stade. Il s'agit de réaliser une opération de réhabilitation/mise aux normes/accessibilité de cette salle sur le même site.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 03 octobre 2008 le principe de réaliser cette opération.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** d'engager la réalisation de cette salle communale pour un montant prévisionnel de 800 000 € TTC ;

**DÉCIDE** de donner pouvoir à M. le Maire pour engager les démarches nécessaires à la préparation des actes à intervenir pour cette affaire ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération et notamment à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;

**DÉCIDE** de faire appel à un conducteur d'opération et pour ce faire, de lancer une consultation;

**AUTORISE** M. le Maire à suivre cette procédure de consultation jusqu'à la signature du contrat avec le conducteur d'opération.

#### 2. Vente et achat de terrain

Lors de la réunion du 03 octobre 2008, le conseil municipal a adopté plusieurs orientations en matière d'aménagement urbain répertoriées au chapitre commission : PLU / URBANISME / ENVIRONNEMENT :

- Mettre en œuvre les recommandations du CAUE 17 quant à l'aménagement de l'entrée du Bourg et à la densification de l'habitat.
- Étudier un aménagement des espaces derrière le monument aux morts.
- Continuer les travaux entrepris pour vérifier la faisabilité et la viabilité d'un commerce (bar- restaurant) dans le champ entre la route et le cimetière (propriété communale).

Pour mettre en œuvre ces orientations, il est proposé au Conseil de prendre plusieurs décisions :

**a.** Aménagement de l'espace derrière le Monument aux Morts :

Sur cet espace, la commune est actuellement propriétaire de la parcelle ZY n° 14 de 88a90ca (la 2<sup>ème</sup> parcelle à l'angle de la rue St-Martin et de la rue E Dubreuil). Dans le POS, ce terrain est classé en zone NAa (zone de sports et de loisirs).

Dans le PLU, le conseil a souhaité la confirmation de cette vocation d'espace consacré aux équipements publics.

Pour pouvoir réaliser cette opération, il est souhaitable de disposer de la 1<sup>ère</sup> parcelle à l'angle de la rue St-Martin et de la rue E Dubreuil afin de disposer d'un espace suffisant.

En conséquence, il est proposé l'acquisition de cette parcelle (ZY N° 133 de 75a17ca).

**b.** Mettre en œuvre les recommandations du CAUE 17 quant à l'aménagement de l'entrée du Bourg et à la densification de l'habitat :

Pour la réalisation de cette orientation, le POS d'abord et le PLU ensuite ont prévu de densifier l'habitat le long de la rue St-Martin.

La Municipalité est déjà propriétaire d'un terrain sur cette voie contigu au cimetière (parcelle AO n° 125 de 14a58ca). Il est proposé au Conseil la vente partielle de cette parcelle. Une bande de 20 à 30m serait conservée comme espace public le long du cimetière, à aménager en espace vert ; le reste de la parcelle pouvant être cédé sur la base de l'estimation des domaines pour y édifier une maison dans le style local, orientée perpendiculairement à la rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**SURSOIT** à toutes décisions d'achat de la parcelle ZY n° 133 dans l'attente d'une nouvelle estimation des domaines ;

**DÉCIDE** de mettre en vente la parcelle AO n° 125 sur la base de l'estimation des domaines ;

**CHARGE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### 3. Projet de construction d'un atelier relais

M. le Maire rappelle que le souhait et la volonté de l'équipe municipale actuelle est de voir se développer des activités économiques sur la commune afin d'apporter le maximum de services de proximité aux Vergnauds.

Il fait part que depuis octobre 2008, en remplacement d'AJLOC, un artisan garagiste s'est installé au 12 rue Emile Dubreuil, en location précaire.

Au terme du bail actuel, le garagiste souhaite continuer ses activités sur la commune et recherche un local. N'en ayant pas trouvé par lui-même, il demande à la Municipalité s'il serait possible de lui en mettre un à disposition.

La commune ne dispose à ce jour d'aucun bâtiment libre à cet usage même si elle est propriétaire d'un atelier et d'une maison au 7 rue de l'ancienne gare, bâtiment loué et occupé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005 (bail de 6 ans).

Par contre, à cet endroit, la municipalité dispose d'un terrain d'environ 1 300 m<sup>2</sup> (partie de ZY n° 142).

Cet ensemble (ZY n° 142 de 32a08ca) a été acquis le 25 juin 2004 pour la somme de 94 000 € à la laquelle il convient d'ajouter 8 000€ de commission d'agence. La Municipalité avait prévu (délibération du 19 octobre 2005) qu'une partie de cette parcelle serait revendue, ce qui, à ce jour, n'a pas été fait.

Disposant de ce terrain, la commune peut soit le vendre en terrain à bâtir, soit l'utiliser pour accueillir, éventuellement, un atelier relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**EMET** un accord de principe pour l'aménagement d'un bâtiment relais sur une partie de la parcelle ZY n° 142 ;

**CHARGE** la SCP MECHAIN de la division de la parcelle, des différentes demandes, opérations et autorisations...

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009 ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la préparation de ce dossier.

### 4. Vente du Bâtiment de La Touche

Lors du Conseil du 13 novembre 2008, le conseil a considéré que le bâtiment de La Touche n'avait pas d'utilité par rapport aux projets et aux besoins de la Municipalité. Il convient d'acter cette décision.

Le Maire propose donc que soient mis en vente le bâtiment et les terrains attenants (AC n° 74 de 1a08ca, AC n° 70p de 24ca et AC n° 72 de 12ca).

Une estimation auprès des domaines a été demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de mettre en vente les parcelles AC n° 74, 70p et 72 sur la base de l'estimation des domaines ;

**CHARGE** Le Maire de proposer l'acquisition de bien en priorité aux anciens propriétaires ou leurs ayants cause ainsi qu'à la personne qui avait l'intention d'acquérir ce bien

**CHARGE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### 5. Compte rendu de la réunion avec les Associations

La Municipalité et les Associations se sont réunies le 21 janvier 2009. Après examen du calendrier des manifestations, le conseil recommande aux associations de veiller à un bon équilibre des activités afin d'éviter des concurrences pernicieuses.

### 6. Plantation de haies

La plantation ou replantation de haies dans l'espace agricole est un sujet souvent abordé. Afin d'examiner les souhaits des uns et des autres, les contraintes, les obligations nées du Grenelle de l'Environnement et les possibilités de financement, une réunion de travail entre le Président de l'ACCA, les exploitants agricoles et les membres de la commission Environnement est prévue le mardi 17 février 2009 à 19h à la mairie.

L'objet de cette réunion est de concevoir et de lancer un plan pluri annuel de plantatopns.

### 7. Règlement des heures supplémentaires

M. le Maire rappelle : Il a été demandé à Mme GARNIER Josette adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargée de la surveillance et de la garderie scolaire d'effectuer des heures complémentaires pendant la journée de grève (20/11/2008), pour aider l'agent chargé de la cantine scolaire (19/12/08) et pendant la journée d'intempérie (06/01/2009 en raison de l'absence de l'enseignante).

En conséquence, il convient de lui rémunérer les heures complémentaires qu'elle a effectuées soit 18h45mn.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** de rémunérer les heures complémentaires, soit 18h45mn, effectuées par Mme GARNIER Josette.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

#### 8. Évolution de la Carte Scolaire

Une réunion de travail aura lieu dans les locaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale le jeudi 19 février 2009 à 17h30 entre les Maires des communes du RPI, afin d'étudier la répartition des élèves à la prochaine rentrée scolaire en fonction de la prévision des effectifs.

#### 9. Préparation du repas des Aînés

La Commission Animation se charge de sa préparation.

#### 10. Préparation de la fête du 14 juillet

La Commission Animation se charge de sa préparation, en accord avec les Associations Communales

#### 11. Classement d'un chemin rural limitrophe avec St-Denis du Pin

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de la Commune de Saint-Denis du Pin, qui dans le cadre de la révision de son tableau de classement, souhaite classer dans sa voirie communale un chemin rural limitrophe entre les deux communes.

Ce chemin est emprunté régulièrement et présente les caractéristiques de voie communale, et afin d'assurer une meilleure gestion de cette voirie, il serait nécessaire de le classer dans la voirie communale.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le principe de classement dans la voirie communale d'un chemin rural limitrophe avec la commune de Saint-Denis du Pin ;

**DEMANDE** aux services de la DDE (SAT de Saintonge) de préparer le dossier de classement ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 12. Questions Diverses

\* Le Conseil donne son accord pour que la brocante se tienne sur le terrain de foot, à charge pour les organisateurs de remettre le terrain en état. Indépendamment de la brocante, et après la saison footballistique, la Municipalité procédera à une reprise du gazon et des haies.

\* Le Conseil a été informé de ce que les Associations proposeront un projet de local pour le stockage de leur matériel.

\* La date des Elections Européennes est fixée au 07 juin 2009.

\* Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, le SMICTOM VALS AUNIS réalise sur la commune une campagne de sensibilisation au compostage à domicile. Une réunion publique concernant le tri et le compostage aura lieu le vendredi 20 février 2009 à 18h à la salle municipale.

\* La Commission Sécurité fait part de son travail et indique que des devis ont été demandés afin d'améliorer certains points sur les bâtiments communaux.

\* M. le Maire indique qu'il recevra les chefs d'Entreprise de la zone de Moulinveau le 05 mars 2009.

\* M. le Maire indique, après avoir rencontré Mme la Directrice, que les activités de l'ADSEA sont susceptibles d'être modifiées dans leurs contenus, mais l'ensemble de l'activité du site sera maintenu.

\* M. le Maire rappelle que l'article L 2122-18 du CGCT règle le problème de la gestion du personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30mn.